Informations à l'usage des propriétaires et acquéreurs de moulins

Bassin versant de la Boutonne

Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne

Historique

Les paysages de fonds de vallées que nous connaissons aujourd'hui résultent de profondes modifications du réseau hydrographique depuis le XVIe siècle, afin d'exploiter la force motrice de l'eau pour les activités industrielles : minoterie, huilerie, scieries…

La rivière Boutonne et ses affluents ont compté plus de 200 moulins à eau fonctionnant en même temps.

Moulin de Boitorgueil sur la Berlande à Paizay-le-Tort (SMBB)

Aujourd'hui, les moulins ont essentiellement une vocation résidentielle et pour certains des usages associés (production de farine et huile hydroélectricité, animation…).

Les propriétaires détiennent toujours leurs droits d'eau. En contrepartie, ils doivent assurer une gestion adaptée de leurs ouvrages en fonction des enjeux de continuité écologique

Moulin Vieux sur la Nie à Fontenet (SIBA)

Qu'est-ce qu'un moulin ?

Un moulin est bien plus qu'un bâtiment en bordure de cours d'eau, c'est un élément du patrimoine industriel, conçu pour utiliser la force hydraulique du cours d'eau.

La dérivation d'une partie de l'eau du cours d'eau en direction du moulin permet de créer une hauteur de chute pour l'entrainement d'une roue.

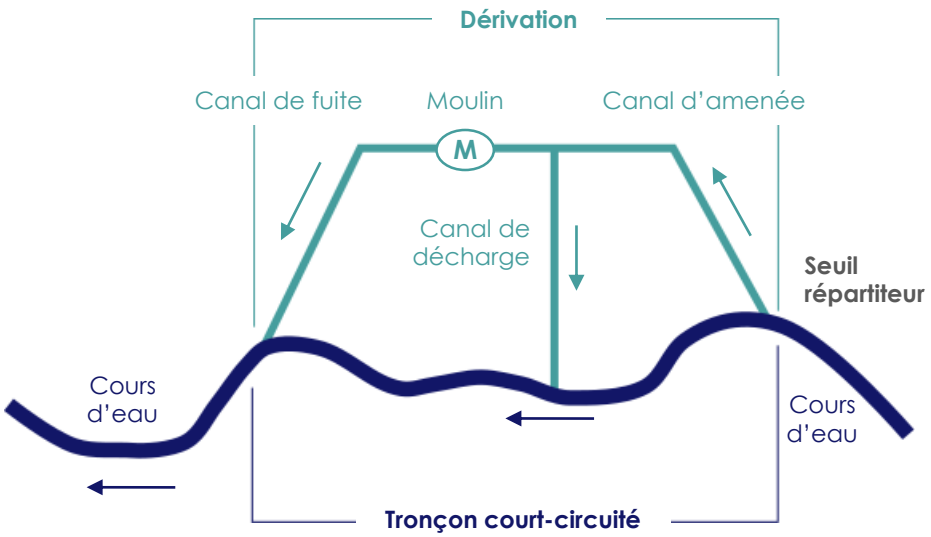

Schéma du système hydraulique d'un moulin
Source : Géodiag

La Boutonne et ses affluents évoluent sur un relief peu marqué. Tous les moulins du bassin sont en dérivation afin d'obtenir une hauteur de chute d'eau suffisante pour entrainer une roue. On trouve parfois sur d'autres bassins versants, des moulins « au fil de l'eau », c'est à dire bâtis sur le cours d'eau principal dans les secteurs à forte pente.

L'installation se compose des éléments suivants :

Le seuil répartiteur (nommé également chaussée), permet d'amener l'eau de la rivière vers le moulin. Le déversoir, partie supérieure de cet ouvrage, permet de laisser passer une partie de l'eau vers la rivière.

Le bief amont (ou canal d'amenée) est un canal artificiel endigué amenant l'eau au moulin.

La (les) vanne(s) de décharge se situe(nt) sur le seuil ou le canal d'amenée. Elle(s) permet(tent) de gérer plus finement le niveau d'eau du bief, le surplus retourne à la rivière via le canal de décharge.

Le moulin est une installation bâtie, comportant une roue ou une turbine dont la rotation permet d'exploiter la force hydraulique. La roue est mise en mouvement en ouvrant la (les) vanne(s) usinière(s) ou vanne(s) ouvrière(s).

Le bief aval (ou le canal de fuite) est le canal artificiel situé en aval de la roue du moulin et permet le retour de l'eau au cours d'eau naturel.

Le droit d'eau

Les moulins ont la particularité de détenir **un droit pour exploiter** la force motrice de l'eau, que l'on appelle communément **« droit d'eau ».**
Sur un cours d'eau non domanial, il en existe deux catégories :

Le droit fondé en titre : concerne les ouvrages antérieurs à la révolution française de 1789. Le droit est attaché à la prise d'eau et aux ouvrages, sans limite de durée. En l'absence d'un acte authentique, le propriétaire peut prouver ce droit en consultant les archives départementales (carte de Cassini, actes notariés…)

Le droit fondé sur titre : concerne les moulins établis après la révolution française (lois du 20 août 1790) et ceux fondés en titre dont la consistance légale a subi une modification. Ce droit d'eau résulte d'une autorisation préfectorale (ou du président entre 1790 et 1852.

Carte de Cassini (XVIIIe siècle)et pictogramme associé désignant un moulin

Carte d'État-Major (1820-1866) et pictogramme associé désignant un moulin
Source : géoportail

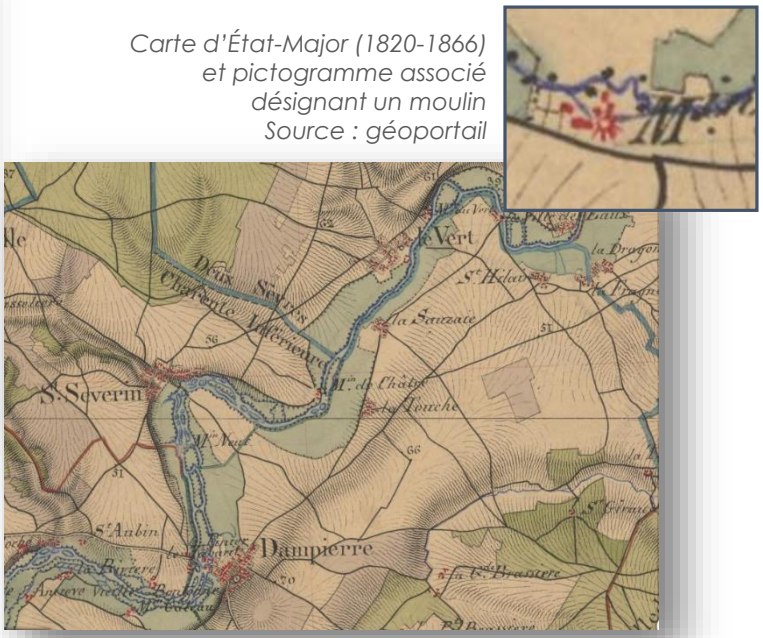

S'il y a eu des modifications des dimensions de l'ouvrage entrainant une modification de la puissance motrice, une procédure d'autorisation doit être faite auprès des services de l'état (pour la révision du règlement d'eau).

Le règlement d'eau

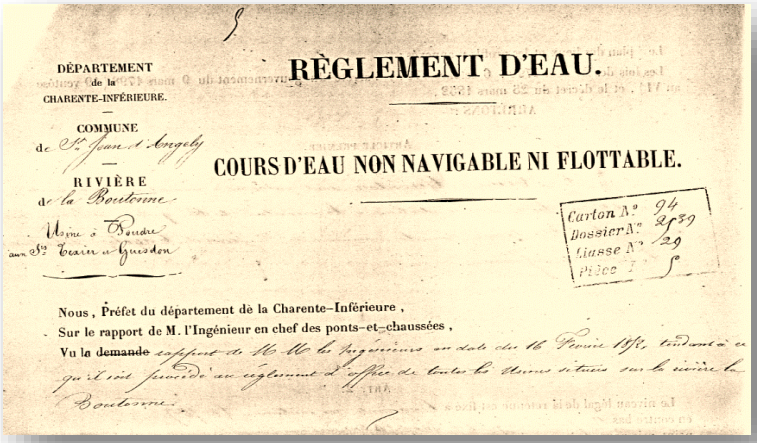
DÉPARTEMENT de la CHARENTE-INFÉRIEURE.

COMMUNE de St Jean d'Angely

RIVIÈRE de la Boutonne

Usine à Poudre aux Sr Cerin à Guisdon

RÈGLEMENT D'EAU.

COURS D'EAU NON NAVIGABLE NI FLOTTABLE.

Carton N° 94
Dossier N° 2539
Liasse N° 129
Pièce 5

Nous, Préfet du département de la Charente-Inférieure,
Sur le rapport de M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées,
Vu la demande

C'est une pièce administrative qui autorise l'ouvrage sur la base de sa consistance légale (le droit d'eau) et qui l'officialise vis-à-vis des tiers.

Vanne de décharge équipée d'une passe à anguilles, au moulin de Bounot sur la Belle, Périgné (SMBB)

Le règlement d'eau énumère les conditions de fonctionnement du moulin :

- Le niveau légal de la retenue (niveau maximum autorisé matérialisé par un repère).
- La puissance maximale autorisée.
- Le dimensionnement des ouvrages.
- Les devoirs de l'usinier (le propriétaire du moulin) : entretien du bief, des différents organes …
- Gestion des vannes mobiles.
- Servitude (passage…).

Ces documents sont disponibles aux archives départementales.

Repère en pierre: ouvrage du Moulin à poudre sur la Boutonne à Saint-Jean-d'Angély (Roger Merle).

Repère en fonte : Moulin de Turzay sur la Béronne, à St Romans-lès Melle (Ghislaine Valentin)

Droits et devoirs du propriétaires

Les propriétaires disposent de droits et ont également des devoirs.

Devoirs d'entretien

- Entretien des ouvrages, c'est-à-dire avoir des déversoirs et vannages opérationnels conservés en bon état et maintenus aux bonnes cotes.
- Maintien d'un Débit Minimum Réservé (DMR), c'est-à-dire un débit alimentant le lit du cours naturel de la rivière (10% du débit moyen).
- Retrait des embâcles afin de garantir le libre écoulement des eaux (déversoir, vannes, pertuis usiniers, passe à poissons le cas échéant…).
- Informer l'administration avant réalisation de travaux (demande d'autorisation, déclaration de travaux, demande d'abaissement des niveaux d'eau pour travaux…).

Devoirs de gestion

Le but de la gestion est, tout en conservant le niveau légal, de réduire au maximum les impacts sur le cours d'eau naturel.

Afin de réduire les conséquences sur les tiers, dans le cas des inondations, il incombe au propriétaire de rendre l'ouvrage transparent. C'est-à-dire de maintenir les ouvrages ouverts au maximum pour laisser passer les hautes eaux.

Le respect du niveau légal, implique une gestion et une surveillance permanente.

Il est nécessaire d'ouvrir périodiquement les vannes de décharge et les vannes usinières afin d'assurer le transit sédimentaire en période de hautes eaux.

Les soucis récurrents en matière de gestion des moulins

- Absence du propriétaire en période stratégique : l'hiver, lorsqu'il faut intervenir au quotidien sur la gestion (niveaux d'eau et embâcles).
- Ouvrages non entretenus et/ou non manœuvrables, en ruine.
- Manque de coordination et de vision globale amont/aval entre propriétaires dans la gestion des ouvrages : anticipation dans la gestion suite à de forts épisodes pluviométriques.
- Difficultés pour appréhender le fonctionnement et les interactions cours d'eau/moulin (cours d'eau naturel /dérivations (biefs)).
- Manque d'information des propriétaires sur les personnes ressources qui peuvent les aider.

Précautions à prendre

Lors de l'achat d'un moulin

S'assurer qu'il s'agit d'un moulin possédant l'accès et la maitrise foncière de l'ensemble du système hydraulique (déversoir, vannages…).

Ces éléments peuvent se situer à une distance variant de quelques dizaines de mètres à quelques kilomètres dudit moulin (notamment le seuil répartiteur en amont).

Vérifier l'existence du droit d'eau et du règlement d'eau, ou obtenir la preuve de la consistance légale du moulin (archives départementales).

Prendre connaissance des conventions signées (gestion, entretien...). Contactez le syndicat de rivière de votre bassin versant ou votre mairie.

Veiller à ce que l'acte notarié notifie précisément l'ensemble des accessoires du moulin (bief (longueur), vannes (nombres, dimensions…)).

S'informer du degré d'inondabilité du moulin (Plan de prévention des risques, atlas des zones inondables, repères de crue…).

Lors de travaux à réaliser

Entretien : bien souvent, il est nécessaire d'abaisser les niveaux d'eau pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation.
Pour ce faire, il est nécessaire d'informer les services de police de l'eau (DDT(M)) au moins 8 jours avant la date de démarrage des travaux.

Restauration : Lorsque des travaux lourds sont nécessaires (linéaire important, intervention en lit mineur, assèchement du canal…), il est obligatoire de faire une demande auprès des services de police de l'eau au moins un mois à l'avance.

Réfection d'ouvrage (SIBA)

Pour réaliser tous ces travaux dans de bonnes conditions, la période d'étiage (juillet à octobre) est optimale.

Des formulaires (déclarations, abaissement des niveaux…) peuvent vous être transmis par votre syndicat de rivière. Des conseils ainsi que les précautions à mettre en place vous seront indiqués.
Référez vous à la page 12 pour savoir qui contacter.

Continuité écologique et gestion des moulins

La continuité écologique, dans une rivière, **se définit par la capacité des espèces piscicoles à circuler et le bon transport des sédiments**.

La continuité entre l'amont et l'aval de la rivière peut être entravée par des obstacles transversaux comme les ouvrages de moulins par exemple.

Seuil du moulin de Chizé adapté à la continuité écologique (SMBB)

La présence d'ouvrages peut impacter négativement la continuité en faisant obstacle à l'écoulement des eaux, des sédiments et des organismes vivants (non gestion, effet de marche infranchissable…).

En revanche, des effets positifs de ces mêmes ouvrages peuvent être observés. Ils maintiennent une humidité du fond de vallée et favorisent la présence de zones humides et d'espèces remarquables.

C'est pourquoi, une gestion adaptée des ouvrages est fondamentale pour permettre de concilier le fonctionnement écologique des cours d'eau et la présence et les usages des ouvrages.

Moulin de Saint Julien, sur la Boutonne, Saint-Julien de l'Escap (SIBA)

Le bassin de la Boutonne comporte de nombreux ouvrages.

La plupart sont liés au fonctionnement des moulins. D'autres servent à gérer les niveaux d'eau (clapets, empellement, écluses). Les ponts routiers font également obstacles à l'écoulement.

Les moulins du Bassin de la Boutonne

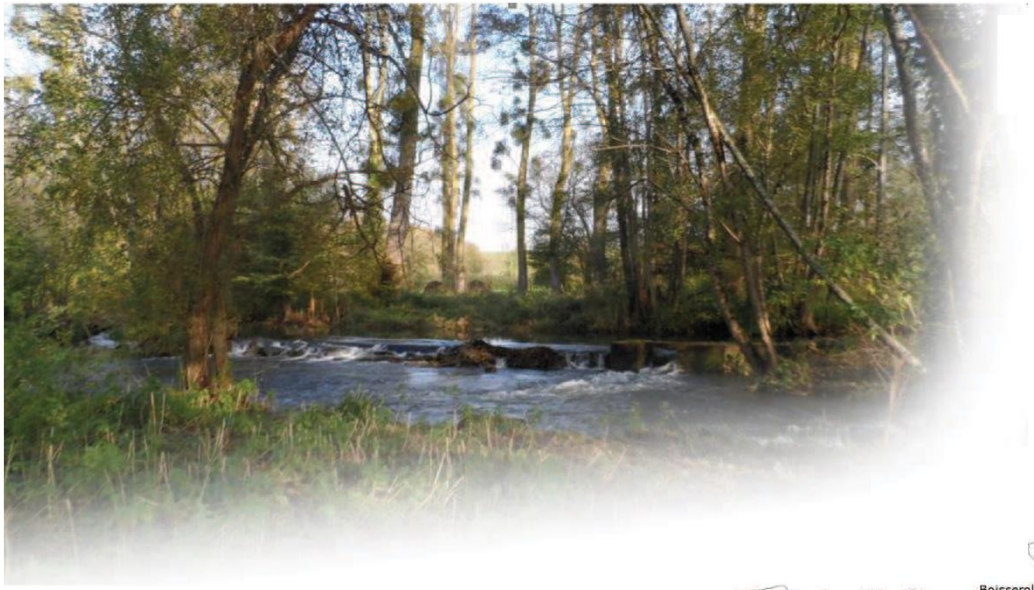

Sources: RGE - IGN ©®, BDCarthage, AEAG/IGN ©®

Réalisation: SYMBO 2014 - Source photos : SMBB

Environ **200** moulins sur le bassin de la Boutonne

Le rôle du Technicien Médiateur de Rivière

Les Techniciens Médiateurs de Rivière peuvent intervenir à divers niveaux :

Explication du fonctionnement hydraulique local
et sensibilisation aux enjeux à prendre en compte

Surveillance et coordination de gestion des empellements des ouvrages de moulins avec les propriétaires (continuité écologique, nécessité d'une gestion coordonnée et collective, inondations…)

Informations sur les textes réglementaires de référence

Aides et conseils :
Alerter le propriétaire sur l'état d'un ouvrage, la stabilité d'un arbre, …
Conseiller sur un technique de travaux ou une gestion à privilégier

Mise à disposition et aide à la rédaction de formulaires (déclaration de travaux, demande d'abaissement des niveaux d'eau…)

Textes réglementaires de référence

La législation spécifique aux systèmes hydrauliques des moulins implique encore aujourd'hui et dans tous les cas, par cet usage et pour l'agrément, l'obligation de gestion et d'entretien. Elle a été prévue historiquement pour la production d'énergie (et non pour l'agrément). Il convient de se conformer, aux réglementations suivantes :

- La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)
- Le Code de l'environnement, Code civil, Code rural, Code de l'urbanisme, Code du patrimoine
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Boutonne fixant des objectifs de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.
- La réglementation classement cours d'eau :
  - sur la continuité écologique pour le franchissement des espèces piscicoles et le transit sédimentaire (liste 1 et liste 2)
  - pour l'application de la loi sur l'eau (distinction cours d'eau/fossés)
- Des obligations liées à des documents locaux :
  - Plan de prévention des risques Inondation (PPRI)
  - Arrêtés préfectoraux temporaires (interdiction de manœuvre des vannes...) au printemps et en été en particulier.

Organisation administrative du bassin de la Boutonne

Historiquement

Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SMBB) : syndicat de travaux, il gère la Boutonne et ses affluents sur la partie amont du bassin versant (Deux-Sèvres).

Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont (SIBA) : syndicat de travaux, il gère la Boutonne et ses affluents sur la partie moyenne du bassin versant (en amont de Saint-Jean-d'Angély).

Syndicat Intercommunal de la Boutonne Aval (SIBAv) : Syndicat fédérant les associations syndicales de marais en aval de Saint-Jean-d'Angély.

Syndicat Intercommunal de la Trézence et de la Soie (SITS) : syndicat de travaux, il gère la Trézence et son affluent la Soie.

Le SYndicat Mixte de la BOutonne (SYMBO) : syndicat d'études, il porte le SAGE Boutonne, le Projet de Territoire Boutonne et les études à l'échelle de l'ensemble du bassin versant

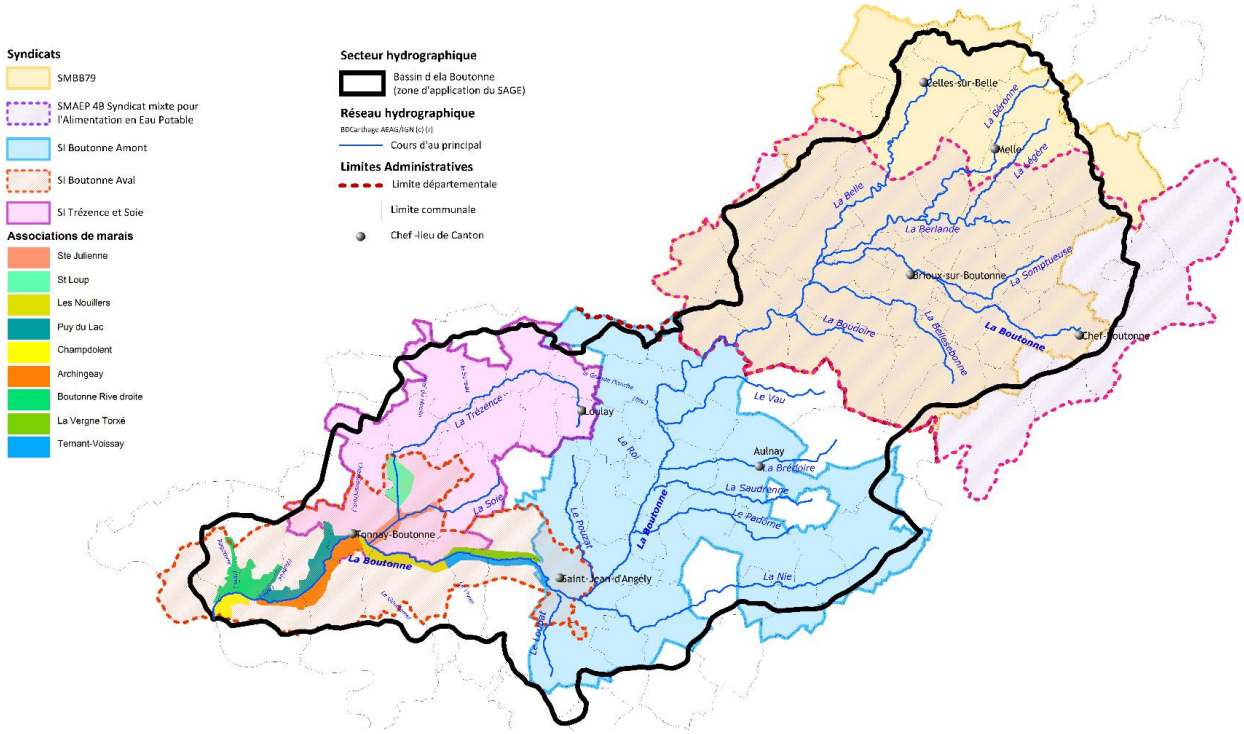

Depuis le 1er janvier 2018

Avec la réorganisation des compétences de l'eau (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI), tous les syndicats ont fusionné en un seul, le SYMBO, qui devient l'interlocuteur unique.

Il porte le SAGE Boutonne, le Projet de Territoire Boutonne, les études et les travaux en rivières (entretien, aménagement) à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

C'est à l'échelle du territoire du SYMBO que devra s'organiser la gestion coordonnée des ouvrages de moulins.

Contacts utiles

SYMBO (Syndicat Mixte de la Boutonne)

Pôle Charente-Maritime

580 avenue Jarnac – Fossemagne
17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY
05.46.32.12.99
directeur-symbo@orange.fr

Pôle Deux-Sèvres

71 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ
05 49 07 82 68

http://www.sageboutonne.fr/

Techniciens Médiateurs de Rivière :

Florent STAUDT (pôle Charente-Maritime)
06 89 95 91 19 - f.staudt.symbo@orange.fr

Pascal VOIX (pôle Deux-Sèvres)
06 30 69 03 57 - pascal.voix.symbo@orange.fr

Mickaël COUTANTIN
06 07 23 86 19 - mickael.coutantin.symbo@orange.fr

Pour toute démarche de travaux et d'entretien, contactez l'administration :

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres (DDT)

05 49 06 88 88
39 Avenue de Paris, 79000 NIORT

et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM)

05 16 49 61 00
89 Avenue des Cordeliers, 17000 LA ROCHELLE

Agence Française pour la Biodiversité (AFB) des Deux-Sèvres

256 B Route de Coulonges, 79000 Niort
05 49 25 80 02 - sd79@afbiodiversite.fr

de la Charente-Maritime

8, quai Bellot, 17300 ROCHEFORT
05 46 89 31 62 - sd17@afbiodiversite.fr

Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres

33 rue du Galuchet, BP 88301
79043 NIORT CEDEX 9
05 49 09 23 33
peche79@club-internet.fr

de la Charente-Maritime

5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers
BP 20124 - 17104 SAINTES
05 46 98 98 79
federation17@peche17.org

Association des Moulins du Bassin Versant du Bassin de la Boutonne (AMBVB)

Président : Christian PERON - peron.christian@wanadoo.fr

Plaquette réalisée par le SYMBO et l'Association des Moulins du Bassin Versant de la Boutonne (AMBVB)
avec le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine
© SYMBO 2018